

Séance du 23 juin 2021 – 18h30 - Vidéoconférence
Procès-verbal de délibération - PROJET

Associés ayant délibéré

- Pour le secteur Communes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Les-Bon-Villiers, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre
- Province du Brabant wallon
- Vivaqua

(à adapter en séance selon les délibérations reçues)

Présents :

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Hadelin de Beer de Laer, Vice-Président du Conseil d'administration
Bénédicte Delmez, Pierre Huart, Laurence Smets, Membres du Bureau exécutif
Baudouin le Hardÿ de Beaulieu, Directeur général, secrétaire de séance

Emmanuel Gaziaux, Directeur finances et clientèle
Alexis Pruneau, Réviseur d'entreprises – Cabinet Joiris-Rousseaux & Co

Compte tenu de la séance virtuelle, sans identification possible de tous les participants, la liste de présence des délégués n'est pas complétée.

Ordre du jour

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rapports d'activités et de gestion 2020
4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au réviseur
7. Questions des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance

Cette Assemblée Générale ordinaire du premier semestre est tenue conformément aux dispositions spécifiques reprises dans :

- Le Code des sociétés et des associations;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- L'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;
- Le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021;
- Le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision, à l'exception de la composition de l'assemblée, des décharges aux administrateurs et au réviseur, et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés. La documentation afférente aux points 3 et 4 est mise à disposition des associés.

La convocation, adressée en date du 13 mai 2021 a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée se tenant uniquement sous forme virtuelle, les associés ont été informés que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil emporte l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Séance du 23 juin 2021 – 18h30 - Vidéoconférence
Procès-verbal de délibération - PROJET

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale sous forme de vidéo-conférence sont les suivantes :

- Les éléments relatifs à la réunion (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.
- Exceptionnellement, cette séance se tiendra uniquement sous forme virtuelle sous les modalités suivantes (par ailleurs rappelées sur notre site internet) :
 - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 18 juin,
 - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via le lien : <https://stream.phidac.com/inbw>
 - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/82749655948>
ID de réunion : 827 4965 5948. Code secret : 165568
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Par ailleurs, en ce qui concerne la réunion virtuelle au regard du RGPD, en se connectant à la vidéoconférence, les participants marquent leur consentement sur la clause obligatoire, que le Président a rappelé en ouverture de séance :

- *La séance est enregistrée. L'enregistrement sera disponible à l'attention du personnel via le réseau interne d'in BW jusque mi-juillet*
- *La séance est diffusée publiquement en direct via le site internet*
- *Les identifiants apparaîtront dans la liste des participants*
- *Les participants ont la possibilité de désactiver la caméra*
- *Pour faire appliquer leurs droits et consulter la politique RGPD : www.inbw.be/mentions-legales*
- *Aucune donnée personnelle collectée durant l'enregistrement ou la diffusion ne sera transmise à des tiers*
- *L'enregistrement et la rediffusion de la séance sont interdites sans l'autorisation écrite d'in BW*

1. Composition de l'assemblée

Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions particulières précitées, l'organisation de la séance est particulière :

- la représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance, sachant qu'elle ne peut être que virtuelle.
- Le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Sont représentés les associés ayant délibéré pour lesquels la délibération est parvenue à l'intercommunale avant l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article 10§4 des statuts sociaux d'in BW, dès l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau.

Compte tenu de la vidéo-conférence, il n'est exceptionnellement pas possible de désigner de scrutateurs.

La liste des associés étant vérifiée et **xx % (à compléter en séance)** des parts sont représentées par les votes préalables à la séance, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h **3X (à compléter en séance)**.

2. Modification de la Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1523-15, 1532-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la composition du Conseil d'administration relatifs à la composition du Conseil d'administration.
2. La délibération est également basée sur l'article 11 des statuts sociaux permettant, sur base du principe de la continuité de gestion, en cas de vacance de siège, la désignation provisoire d'un remplaçant par le Conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée générale suivante chargée de la nomination définitive.
3. Par décision du 26 juin 2019, l'Assemblée générale a nommé Anne Masson sur base de la clé d'hondt, comme administratrice représentant les communes, issue du groupe politique MR.
4. Par courrier du 26 avril 2021, Anne Masson notifie à l'intercommunale la démission de son mandat dérivé d'administratrice in BW au 30 avril 2021.
5. Par courrier du 30 avril 2021, la fédération MR Brabant wallon désigne Gilles Agosti comme administrateur MR sur le quota communal au sein du Conseil d'administration en remplacement d'Anne Masson.
6. Le mandat d'Anne Masson au sein d'in BW était uniquement au sein du Conseil d'administration, sans autre désignation au sein des autres organes.
7. En vertu du principe de la continuité de gestion, en séance du 12 mai 2021, le Conseil d'administration a pourvu au remplacement d'Anne Masson. Pour ce faire, il a désigné provisoirement Gilles Agosti, comme administrateur communal rémunéré représentant le groupe politique MR à partir du 12 mai 2021.
8. Il y a lieu d'acter en Assemblée générale la démission d'Anne Masson en date du 30 avril 2021, et de procéder à la nomination de Gilles Agosti avec effet au 12 mai comme administrateur communal rémunéré représentant du parti politique MR. La rémunération sera octroyée conformément à la décision de l'Assemblée générale du 2 septembre 2020.
9. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement quant à la nomination proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Exceptionnellement, compte tenu de la crise sanitaire, l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés à la vidéoconférence n'ayant pas de droit de vote libre.
12. Tous les associés et tous les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Compte tenu de l'organisation virtuelle de la séance, il est recommandé de privilégier les questions écrites préalables à la réunion, adressées par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 18 juin 2021. Il sera par ailleurs possible pour les mandataires (et les citoyens) d'être connecté à la vidéo-conférence et d'y poser des questions orales, et/ou d'introduire des questions écrites par chat.
13. La modification de la composition des organes de gestion tombe dans le champ d'application de l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'assemblée générale acte la démission d'Anne Masson en date du 30 avril 2021, et procède à la nomination de Gilles Agosti avec effet au 12 mai 2021 comme administrateur communal rémunéré représentant du parti politique MR. La rémunération sera octroyée conformément à la décision de l'Assemblée générale du 2 septembre 2020.

Conformément à l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision de l'Assemblée générale sera transmise au Gouvernement wallon et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

3. Rapports d'activités et de gestion 2020

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
 - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article 1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
 - l'article 1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
 - l'article 1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 23 janvier 2020 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
 - l'article 1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article 6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 19 février 2020 ;
 - la décision du Conseil d'administration du 12 mai 2021 approuvant les rapports annuel et de gestion 2020.
2. Ces documents ont été placés dans la documentation de séance.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'Assemblée générale approuve le rapport annuel et de gestion 2020.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article 1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article 1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels.
3. Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2021 et contrôlés par le réviseur (rapport du 13 mai 2021), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance.
4. Le résultat de l'exercice 2020 est un bénéfice de 4.877.776 euros contre 7.147.259 euros 2019.
5. Le total du bilan s'élève à 495.711.857 € contre 479.433.860 € en 2019.
6. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion. Le rapport du réviseur est également repris dans la documentation, et sera commenté en séance par ses soins.
7. En ce qui concerne l'affectation du résultat, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration vous propose ce qui suit:
 - a. Résultat à affecter: 12.025.035 € provenant:
 - du bénéfice 2020 à hauteur de 4.877.776 €
 - du bénéfice reporté en 2019 pour un montant de 7.147.259 €
 - b. Proposition d'affectation du résultat:
 - A la réserve légale (5% du bénéfice de l'année) : 243.889 €
 - Aux autres réserves : 6.903.370 €
 - Bénéfice à reporter : 4.877.776 €

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'Assemblée générale approuve les comptes 2020 et affecte le résultat de 12.025.035 € comme suit :

- Réserve légale (5% du bénéfice de l'année) : 243.889 €
- Autres réserves : 6.903.370 €
- Bénéfice à reporter : 4.877.776 €

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels ainsi que le rapport du réviseur sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

5. Décharge aux administrateurs

Exposé des motifs

1. L'article 1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :
*« Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.
 Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.
 Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.
 Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »*
2. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'Assemblée générale octroie la décharge aux administrateurs.

6. Décharge au réviseur

Exposé des motifs

1. L'Assemblée générale du 26 juin 2019 a nommé le cabinet Joiris-Rousseaux & Co, représenté par Alexis Pruneau, en tant que réviseur d'entreprise, conformément à l'article 1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
2. Celui-ci est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, il a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Ce document est placé dans le rapport financier mis à disposition des associés dans la documentation de séance relative au point 4 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2020.
3. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner au réviseur après l'adoption du bilan.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'Assemblée générale octroie la décharge au cabinet Joiris -Rousseaux & Co, représenté par Alexis Pruneau, réviseur d'entreprises associé.

7. Questions des associés au Conseil d'administration

1. L'article 1523-14 8° du CDLD spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
2. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
3. Pour la bonne information de l'Assemblée, les associés ont été averti que dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance.
4. Les délégués connectés ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit est accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
5. Il n'est pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
6. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
7. Par ailleurs, l'Assemblée générale se tiend uniquement sous forme de vidéo-conférence, sous les modalités suivantes :
 - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 18 juin,
 - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via le lien : <https://stream.phidac.com/inbw>
 - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/82749655948>
ID de réunion : 827 4965 5948. Code secret : 165568
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Les questions écrites des associés suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :

- à compléter en séance

Les questions écrites des citoyens suivantes ont été introduites, auxquelles les réponses ont été apportées :

- à compléter en séance

Les questions orales des associés sont posées en séance, auxquelles il est si possible répondu séance tenante :

- à compléter en séance

8. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

En application de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
à compléter en séance			

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **XXhXX** à compléter en séance.

Baudouin le Hardy de Beaulieu
Directeur général
Secrétaire

Christophe Dister
Président